

## Extraits du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2007

**Création d'un collecteur d'assainissement eaux usées avenue du Dauphiné : demande de subvention à l'agence de l'Eau Seine Normandie.**

VOTE : POUR 37

**Mission d'ordonnement pilotage coordination pour le programme de rénovation urbaine du quartier des Fauvettes : demande de subvention à la Caisse des Dépôts et Consignations.**

VOTE : POUR 37

**Aménagement des points d'arrêt des lignes de bus pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : demande de subventions.**  
Pour améliorer les transports en commun sur les voies communales, la commune propose de rendre accessibles les points d'arrêt des lignes de bus 127, 203, 214 et 303, aux personnes à mobilité réduite.

Certains points d'arrêts doivent faire l'objet d'aménagements (rehaussement de bordure, déplacement de l'abri, renforcement du marquage au sol, réfection du revêtement du trottoir, mise aux normes des passages piétons). Un constat sur le site a été effectué avec les représentants de la R.A.T.P., afin d'évaluer le coût des prestations à réaliser, estimé à environ 200 000 € H.T. Il est proposé de solliciter une subvention de 50 % du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et de 50 % du Conseil Régional Ile-de-France.

VOTE : UNANIMITÉ

**Cyber-base : modification des horaires d'ouverture et des tarifs.**

Depuis son ouverture, la Cyberbase a accueilli de nombreux groupes et de nombreuses personnes de plus en plus régulièrement. Après ces trois premiers mois de fonctionnement, le délégataire, dans un souci de souplesse et de facilité d'accès, propose de modifier les tarifs de la libre consultation en proposant des tarifs à l'heure et de décaler les horaires d'ouverture :

9h30 – 18h30 le mardi, mercredi et jeudi,  
10h00 – 19h30 le vendredi.

De plus les seniors bénéficieront du demi-tarif.

VOTE : POUR 37

**Information de la commission consultative des services publics.**

Les rapports annuels des titulaires de délégations de Services Publics concernant la gestion du complexe de tennis, de la patinoire municipale et du mini-golf, des salles d'équipements sportifs, des marchés forains, et du chauffage urbain.

PAS DE VOTE

**Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne – rapport d'activités 2006.**

PAS DE VOTE

**Syndicat des Eaux d'Ile-de-France – rapport d'activité 2006.**

PAS DE VOTE

**Prix et qualité du service public de l'assainissement – rapport annuel 2006.**

PAS DE VOTE

**Prix et qualité du service public d'élimination des déchets – rapport annuel 2006.**

La commune prend en charge la collecte des déchets et conclut pour ce faire un marché public. Le titulaire actuel est la société Sepur. Pour le traitement des déchets, la commune est adhérente du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM 93). La cotisation d'adhésion est de 214 674 €.

La collecte d'ordures ménagères diminue de 1,7 % et représente 317 kg par habitant par an. Le coût de cette collecte est de 63 € TTC la tonne.

Le coût de la collecte des déchets propres et secs est très élevé (249 € la tonne) car celle-ci exige un contrôle qualité. Ce coût est compensé par la TVA à 5,5% et par l'attribution des aides d'éco-emballages.

La collecte du papier en apport volontaire a fortement diminué car elle se fait désormais à domicile grâce aux bacs jaunes. La collecte de déchets propres et secs est passée de 697 tonnes en 2005 à 749 tonnes en 2006.

L'augmentation des coûts de collecte en 2006 correspond à la révision des prix basés sur l'indice du coût de carburant (+30%) et l'indice des salaires et charges salariales

(+14%). Chaque année le Sycotom augmente ses tarifs de 6%. Ces augmentations sont destinées à financer les projets de création de nouvelles unités de traitement de déchets et à améliorer les installations existantes.

PAS DE VOTE

**Vente à la Séminoc d'un terrain situé 150/152 avenue du Maréchal Leclerc/rue de la Guette.**

VOTE : POUR 37

**Opération immobilière 131 à 135 bis avenue du Maréchal Leclerc**

VOTE : POUR 37

**Adhésion de l'association « Une eau pour tous – objectif 2010 »**

VOTE : POUR 37

**Décision de soumettre les clôtures à déclaration préalable.**

Le droit de se clore est expressément prévu par le code civil et une autorité administrative ne peut pas s'opposer à l'édification d'une clôture. En revanche, leur hauteur et leur aspect peuvent être réglementés par le plan d'occupation des sols. Tel est le cas à Neuilly-sur-Marne. Leur hauteur est limitée à deux mètres et elles doivent être à claire-voie, avec éventuellement un mur bahut dont la hauteur est limitée à un mètre. Dans les secteurs soumis à risque d'inondation, les clôtures doivent être constituées de grilles ou grillages avec un maillage minimum de 8 cm sur 8 cm, et leurs fondations doivent être arasées au niveau du sol, de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

La procédure de déclaration préalable permet de s'assurer que les clôtures respectent les dispositions du plan d'occupation des sols, évitant ainsi des contentieux.

Il est donc proposé de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur la totalité du territoire communal.

VOTE : UNANIMITÉ

*Les annonces concernant les marchés publics locaux en cours sont publiées sur le site Internet de la mairie et sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie.*